



L'ACTUALITÉ

CONSENSUS SUR LE LOGEMENT : LA CAPEB PRÉCISE SON POINT DE VUE

Le futur projet de loi logement fait l'objet d'une « conférence de consensus » à laquelle la CAPEB participe.

“

La lutte contre les recours abusifs sera intégrée dans le projet de loi.

57 articles

constitueront le volumineux projet de loi logement.

La CAPEB participe activement à la Conférence de consensus relative à l'avant-projet de loi logement pour s'assurer de la bonne prise en compte des attentes et demandes des entreprises artisanales du bâtiment. À ce stade de la concertation, et en l'absence d'éléments concrets de mise en œuvre, il est difficile de se prononcer clairement sur les mesures annoncées par le gouvernement.

Pour autant, la CAPEB salue les objectifs poursuivis de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des français par cet avant-projet de loi. Il est vrai que les questions de la revitalisation des centres des villes moyennes et des centres-bourgs, de la lutte contre l'habitat indigne et de l'éradication des passoires thermiques, ainsi que le déploiement du très haut débit sur tout le territoire, sont des priorités d'action que nous pouvons partager. Mais, derrière ces annonces et mesures de principe, la CAPEB attend que soient engagés des moyens d'action forts pour mettre en œuvre une politique du logement à la hauteur des enjeux liés à l'amélioration des conditions d'habitat des français.

S'agissant de la volonté affichée par le Gouvernement de permettre de "construire plus, mieux et moins cher", la CAPEB tient à saluer la volonté affichée du Gouvernement de vouloir simplifier l'acte de construire. Cependant, le mieux est souvent l'ennemi du bien. La CAPEB s'oppose ainsi fermement à la volonté du Gouvernement de multiplier les préfabriques et les marchés de conception/réalisation. Pour la CAPEB, au contraire, il faut s'appuyer sur le savoir-faire des entreprises françaises du bâtiment, leur haut niveau de qualification et tenir compte de l'important effort de montée en compétences qu'elles ont consenti à faire ces dernières années pour répondre à des

exigences réglementaires de plus en plus fortes, les plus fortes en Europe en matière de construction. Il n'est pas question que les petites entreprises soient transformées en sous-traitants. La CAPEB s'y oppose totalement.

Par ailleurs, quand il s'agit de simplifications, nous rappellerons que les réflexions conduites en 2014 dans le cadre du programme « Objectif 500 000 » avaient débouché sur 130 propositions de simplifications et qu'à ce jour à peine la moitié a été mise en œuvre. Commençons donc par traiter ce stock de mesures avant d'en envisager d'autres !

Dans ces concertations – ou plutôt simples consultations ? – la CAPEB rappelle également l'importance de l'action à mener sur les bâtiments existants. Cette action doit être une priorité. Tout d'abord, au regard des enjeux de sécurité, de santé, d'environnement et d'adaptabilité, il est essentiel de mettre aux normes le parc français. Ensuite, il y a un fort enjeu de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti auquel les français sont si attachés. Enfin, il est prioritaire de rationaliser la consommation d'espaces naturels, de lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Le choc d'offre annoncé par le Gouvernement doit avant tout être un choc de la reconstruction de la ville sur elle-même, et la CAPEB constate que, pour l'heure, les moyens mis sur la table par le Gouvernement ne sont pas suffisants.

Enfin, s'agissant de l'adaptation annoncée des règles d'allotissement de la commande publique et des échéanciers de paiement, la CAPEB est particulièrement vigilante et s'assurera du maintien de l'égalité de traitement et d'accès aux marchés publics entre tous les acteurs.



ÉCONOMIE

LA CAPEB SIGNE UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC SINGER

La CAPEB a signé ce 23 janvier un accord de partenariat avec Singer.

Société familiale créée en 1902 dans les Hauts-de-France, Singer conçoit, normalise et fait fabriquer auprès de ses usines partenaires une gamme complète d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) avec la particularité d'intégrer une gamme féminine.

Par ce partenariat, Singer s'engage à mettre en place avec la CAPEB et IRIS-ST des actions de conseils auprès des entreprises concernant ses solutions, à faire des tests sur des produits et à mettre en oeuvre des actions en faveur de la prévention des risques professionnels.

Ces actions pourraient consister à sensibiliser les entreprises par la diffusion des mémos santé sécurité de l'IRIS-ST.

→ CONSTRUCTIONS : DE NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES RECOURS ABUSIFS

Les recours abusifs contre les permis de construire sont un des freins majeurs aux constructions neuves.

Le Gouvernement évalue ainsi à 30 000 le nombre de logements bloqués par de tels recours. Quand on sait qu'un jugement prend en moyenne 24 mois, on mesure combien le problème est criant.

C'est la raison pour laquelle le ministre Jacques Mézard avait confié l'été dernier une mission à la Conseillère d'État Christine Maugué tant pour évaluer les moyens existants aujourd'hui pour lutter contre les recours abusifs que pour faire des propositions de nouvelles mesures.

En l'occurrence, dans son rapport au ministre du logement, Mme Maugué fait

4 propositions : interdire à un requérant de demander au juge la suspension de l'autorisation de construire au-delà d'un certain délai, fixer une date butoir à partir de laquelle un requérant ne peut plus soumettre aux juges de nouveaux arguments, imposer un délai de jugement de 10 mois pour certains projets et enfin, faciliter l'action en dommages et intérêts contre les requérants ayant manifestement déposé une requête abusive.

Le ministre a demandé que ces mesures soient intégrées dans le futur projet de loi ELAN ((Évolution du Logement et Aménagement Numérique) en préparation et qui fait actuellement l'objet de groupes de travail entre les acteurs de la construction.

LOBBYING

→ LE PROJET DE LOI « DROIT À L'ERREUR » EN EXAMEN

Le fameux projet de loi qui doit instaurer un droit à l'erreur et qui s'intitule en réalité « Pour un État au service d'une société de confiance » a été examiné en commission spéciale la semaine dernière et l'est en séance publique depuis le 23 janvier. La CAPEB est intervenue auprès des parlementaires pour faire modifier un article et en ajouter un autre. En l'occurrence, la CAPEB a demandé que le droit à l'erreur soit reconnu concernant la TVA à taux réduit pour les entreprises et artisans du bâtiment lorsque leur client remet l'attestation (locaux d'habitation de plus de deux ans) tardivement ou lorsqu'il s'est trompé.

Malheureusement, cette proposition n'a pas été retenue. S'agissant de l'article relatif au « permis de faire », la CAPEB a proposé qu'une instance collégiale soit créée pour encadrer et contrôler les dérogations aux règles de construction. Cet amendement n'a pas été adopté mais d'autres l'ont été qui apportent un début de réponse à ce souci. Ils proposent ainsi d'habiliter le Gouvernement à prendre toute mesure relative à la responsabilité et à l'assurance des projets de construction, ainsi que la qualification et l'impartialité des contrôleurs techniques pour évaluer et contrôler ces mêmes projets de construction. La CAPEB reste mobilisée.

En savoir plus sur **ARTUR**

FORMATION

→ APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE : LES DISCUSSIONS SE COMPLIQUENT



Les concertations engagées en vue de réformer l'apprentissage ont été fortement perturbées par les discussions que mènent, en parallèle, le Gouvernement avec les Régions de France sur leur place future dans le dispositif réformé.

Ainsi, les deux réunions de concertations qui avaient été programmées les 11 et 18 janvier ont été annulées tout comme celle prévue ce 26 janvier.

Depuis le début de ces concertations, les régions s'érigent, en effet, contre l'idée, défendue par le Medef et par le Président de la République, de transférer aux branches la totalité de leurs compétences actuelles en matière d'apprentissage. L'association des régions de France a été reçue le 15 janvier par le Premier ministre qui a souhaité apaiser les tensions. Au sortir de cette rencontre, les régions se sont montrées satisfaites de ce qu'elles ont (ou auraient) obtenu. Il semblerait qu'à cette occasion un certain rôle ait été acté pour les régions en matière d'apprentissage, contrairement aux annonces initiales du Gouvernement. Si la Ministre du Travail a indiqué que les pistes de réforme retenues seraient annoncées dans la première quinzaine de février, aucune information n'a, pour autant, été faite aux acteurs de la concertation quant au compromis passé avec les Régions.

La conséquence est que le Medef et la CPME ont décidé de suspendre la négociation en cours sur la formation professionnelle tant que le détail de l'accord passé entre l'État et les Régions en matière d'apprentissage ne sera pas connu. La réunion qui devait se tenir le 19 janvier a ainsi été annulée.

Du côté des organisations de salariés comme du patronat plusieurs voix s'élèvent désormais pour demander l'organisation rapide d'une réunion entre l'État, les Régions, les organisations de salariés et les représentants des employeurs afin d'aborder l'ensemble de ces sujets. Cela ne sert effectivement à rien d'organiser une concertation avec les acteurs si les décisions sont prises ailleurs !

C'est le cas de l'U2P qui a publié un communiqué pour demander une réunion commune visant à clarifier les rôles de chacun. S'agissant du financement et de la gestion de l'apprentissage, sujets qui concentrent les principaux désaccords, l'U2P considère que les branches professionnelles doivent avoir un rôle central mais que les régions ont également toute leur place dans le dispositif compte tenu des missions qui leur sont confiées en matière de formation, de développement économique et d'aménagement du territoire. Statu quo donc pour le moment. L'échéance de ces négociations fixée initialement au 16 février semble désormais difficile à tenir.

SOCIAL

→ ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES MINIMA DES CADRES

Le 18 janvier 2018, les partenaires sociaux du bâtiment se sont rencontrés afin de fixer les montants des salaires minima des cadres à compter du 1^{er} février 2018.

À cette occasion, ils ont décidé de revaloriser la grille de salaires, ces revalorisations étant différenciées selon les coefficients hiérarchiques.

Ainsi, à l'issue de la séance de négociation, les partenaires sociaux se sont accordés

sur une augmentation de + 2 % pour les coefficients de 60 à 70, + 1,4 % pour les coefficients de 75 à 85, + 1,2 % pour le coefficient de 90 à 103 et + 1 % pour les coefficients de 108 à 162.

La CAPEB a signé cet accord ainsi que l'ensemble du collège patronal.

Le texte est ouvert à la signature dans l'attente des mandats que doivent obtenir de leurs instances les organisations syndicales de salariés.



→ LE COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE D'IRIS-ST S'EST RÉUNI

Le COS du pôle IRIS-ST s'est tenu le 17 janvier. Si cet événement annuel est rendu obligatoire pour pouvoir bénéficier du label « Pôle d'Innovation pour l'Artisanat » délivré par l'État, il n'en constitue pas moins un moment majeur pour IRIS qui définit ainsi ses orientations stratégiques et son programme annuel d'actions.

Le COS d'IRIS-ST réunit les différents partenaires de l'IRIS-ST : l'APCMA, la CNAMTS, l'OPPBTP, l'INRS, la DGE, EBC, l'ISM, l'U2P, et différents partenaires industriels.

Ainsi, le COS a d'abord dressé le bilan des principales actions menées en 2017 par l'Institut en termes d'information et de sensibilisation des



→ UN NOUVEAU MEMO SUR LES BASES DE VIE

L'Institut IRIS-ST vient de faire paraître un nouveau mémo. Cette fois-ci, le document porte sur les bases de vie et les cantonnements.

Il a été réalisé en collaboration avec l'OPPBTP ainsi qu'avec le syndicat national des professions de solutions mobiles (SNPSM) et évidemment la CAPEB.

Ce mémo rappelle la réglementation pour chacune de ces installations, et notamment l'obligation de toilettes avec séparation entre les toilettes hommes et les toilettes femmes.

Il aborde également la question des douches qui s'imposent dès lors qu'il y a des travaux insalubres ou salissants.

Il évoque enfin le local réfectoire et le vestiaire.

Ce nouveau mémo informe par ailleurs des spécificités d'aménagement pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois.

N'hésitez pas à le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST, onglet boîte à outils. » ou sur l'application smartphone "Les mémos".

En savoir plus sur **ARTUR**

→ ACCORDS D'ENTREPRISES DANS LES TPE

Parmi toutes les nouveautés apportées par les ordonnances réformant le Code du Travail figure en bonne place la possibilité pour les petites entreprises de conclure des accords d'entreprise en l'absence de délégué syndical. Ces accords sont désormais envisageables dans les TPE de moins de 11 salariés qui ne disposent pas de délégué syndical, ainsi que dans les entreprises comptant jusqu'à 20 salariés sans Conseil Économique et Social et donc également dépourvues de délégué syndical. Dans ces deux cas, l'employeur a la possibilité de proposer un accord à ses salariés, sur tous les thèmes pris sur le fondement du code du travail autres que ceux relevant de la convention de branche ou, sur les mêmes thèmes, dès lors que l'accord d'entreprise assure des garanties plus favorables ou au moins équivalentes à la convention de

branche et qu'il soit, pour être valide, ratifié par la majorité des deux tiers des salariés.

Un décret est venu préciser les modalités de consultation des salariés pour ce type d'accord (lieu, date, heure, organisation et déroulement de la consultation et texte de la question soumise à l'approbation des salariés). Ce dernier évoque également les contestations et recours relatifs à la liste des salariés devant être consultés et à la régularité de la consultation.

Dans tous les cas, les entreprises doivent s'assurer préalablement à la conclusion de tels accords que leur projet correspond bien aux thématiques autorisées par la loi, que son contenu est bien valide et que toutes les règles de la consultation seront bien respectées. De toute évidence, ces précautions préalables sont essentielles pour permettre d'éviter d'éventuels contentieux !



Les CAPEB départementales pourraient accompagner ces démarches d'entreprises tout en étant extrêmement vigilantes aux conseils donnés et à la responsabilité qu'elles prendront dans ce cadre.

Enfin, la confédération, en concertation avec le Réseau, diffusera prochainement une circulaire sur le sujet ainsi que des projets d'accords d'entreprises « cadres » pour accompagner au mieux les actions du réseau.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

VŒUX : SUITE ET FIN

Les relations institutionnelles de la CAPEB imposent au Président confédéral d'être présent aux diverses cérémonies de vœux organisées par nos partenaires et par les ministères. Cette semaine, l'Anah a présenté les siens ainsi que les compagnons du Devoir, Covea et le ministre du logement Jacques Mézard.

UNE PLÉNIÈRE DU CESE SUR L'ÉGALITÉ



Ce 23 janvier, le CESE a consacré sa séance plénière à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette plénière s'inscrivait dans le Tour de France de l'Égalité lancé par la Secrétaire d'État chargée du sujet, Marlène Schiappa. À cette occasion, le Président de la CAPEB est intervenu au sein de la table ronde

organisée sur l'égalité professionnelle. S'appuyant sur l'avis dont il avait été le rapporteur sur la mixité des métiers, Patrick Liébus a évoqué l'influence des stéréotypes pour expliquer l'absence ou la quasi absence de mixité. Il a relevé en particulier que si la mixité a progressé au cours des 3 dernières décennies, elle a surtout concerné les métiers très qualifiés. Les autres sont toujours fortement marqués par une prédominance soit des femmes, soit des hommes. Ainsi, dans le bâtiment, si le nombre de femmes a effectivement augmenté de 50 % en 30 ans, elles ne sont encore que 3 % à être chefs d'entreprise. Le Président de la République devrait annoncer le 8 mars prochain un plan d'action en faveur de l'égalité homme/femme pour les 5 prochaines années.

POURSUITE DES DISCUSSIONS SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Contrairement aux concertations sur l'apprentissage et à la négociation sur la formation professionnelle qui sont interrompues, les négociations sur l'assurance chômage poursuivent leur chemin. Les partenaires sociaux devaient à nouveau se réunir ce vendredi pour avancer

sur une éventuelle indemnisation des démissionnaires. Le Président Liébus représentait l'U2P à cette séance de négociation.

LE TRAVAIL DÉTACHÉ À LA DÉLÉGATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen est actuellement saisi du projet de modification du règlement portant sur la coordination des organismes de sécurité sociale en Europe. Pour la CAPEB, cette révision est essentielle, en complément de la révision de la directive sur le travail détaché, pour tenter de réguler le travail détaché et éviter les dérives actuellement constatées. Cette révision doit également permettre aux travailleurs eux-mêmes d'éviter une perte de droits lors de leurs déplacements en Europe et d'assurer ainsi la continuité de leur protection sociale. Dans cette perspective, les rapporteurs Guillaume Balas et Sven Schulze, membres de la Commission de l'emploi et des affaires sociales, rencontrent des parties prenantes de ce dossier dans différents pays européens. Le Président Liébus participait à ces échanges.

GOVERNEMENT

➔ PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LA CONCERTATION BAT SON PLEIN SUR LE TERRAIN

En novembre dernier, le Gouvernement avait annoncé un plan de rénovation énergétique et la création d'un comité de pilotage pour suivre et animer les orientations du plan.

Deux copilotes ont été désignés pour ce faire : Alain Maugard, Président de Qualibat, et Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère et représentante de l'Assemblée nationale au Conseil Supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

Ils sont notamment chargés de coordonner les échanges menés au niveau national et territorial.

Les Préfets, en effet, ont été missionnés pour organiser une concertation localement dans le but de rechercher les meilleures solutions pour rénover, sur le plan énergétique, 500 000 logements par an pendant 5 ans. Ces concertations devraient se terminer à la fin du mois. Les réflexions conduites dans les territoires semblent aboutir à une demande de simplification des aides fiscales et financière et à leur mise en cohérence. Cela concerne évidemment le CITE, l'éco PTZ et les CEE. La CAPEB est particulièrement vigilante à cette question car, s'il est certain qu'en 2019 le CITE sera remplacé par une prime, il importe de bien la calibrer et

d'intégrer effectivement l'ensemble des travaux ayant un impact sur la performance énergétique des bâtiments. En outre, nous considérons que cette prime ne suffira pas à assurer le financement des travaux et que d'autres solutions devront être mises en oeuvre en complément. La CAPEB s'inquiète de la volonté du Gouvernement d'industrialiser la rénovation énergétique. Les petites entreprises sont parfaitement à même, notamment dans le cadre de groupements, de contribuer à la massification des travaux de rénovation dans ce domaine alors qu'une industrialisation de ces marchés les relèguerait au rang de sous-traitantes et contribuerait à une perte de compétence au profit de standards si souvent inadaptés aux particularités de la rénovation. La CAPEB s'oppose totalement à cette idée et fait des propositions pour, au contraire, enclencher une massification effective des travaux de rénovation énergétique.

Le Plan prévoit, par ailleurs, de créer une nouvelle marque. La CAPEB considère qu'il n'est pas opportun d'ajouter une marque à celles existantes. À ce sujet, nous rappelons au Gouvernement que le dispositif RGE mérite d'être encore simplifié et mieux valorisé et ce, rapidement.

🔗 En savoir plus sur **ARTUR**



Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018